

21 JUIN – Prairie de la Lande à MONTs



Buvette et
Restauration
sur place

10 € les 5 M



Concerts l'après-midi pour la Fête de la Musique

Tirage de la TOMBOLA Monts Truc En Plumes

Règlement :

Le vide-greniers est organisé par l'association **Monts Truc En Plumes**, avec l'autorisation de la municipalité ; il est ouvert uniquement aux particuliers.

Tous les participants devront fournir, au moment de l'inscription, les renseignements et documents demandés pour la tenue du registre obligatoire.

Tarification : 10 € l'emplacement de 5 m (stationnement possible d'un véhicule sur 5m). Sur place, il y aura un stand de buvette et petite restauration tenu par les organisateurs ; la vente de boissons, confiseries, pâtisseries ou toute restauration par les exposants est donc interdite.

Le vide-greniers se tiendra sur la Prairie de la Lande à Monts. L'accueil se fera à partir de **7 h**. L'entrée est située dans la rue des Bruyères. L'installation se fera dans l'ordre d'arrivée. Un organisateur vous dira où vous placer. La vente se terminera à 17 h 30. Seuls les vendeurs sont responsables des objets mis en vente. Les emplacements devront être laissés propres : des containers seront mis à disposition, tout devra être déposé dans des sacs poubelles (dépôt de cartons interdit).

Les organisateurs ne sont en aucun cas responsables en cas de perte, de casse ou de vol.

Bulletin d'inscription à envoyer au plus tard le 15 juin.



VIDE-GRENIER

MONTs TRUC EN PLUMES

21 JUIN 2026

Bulletin d'inscription

Nom /Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Carte d'identité / Permis de conduire N°:

Véhicule N°:

Marque ou modèle :

Montant dû : 10 € x (nombre de lots de 5 mètres) =

Paiement par chèque à l'ordre de : **Monts Truc En Plumes** adressé à :
Josette LABORIEUX - 396 rue Frasnes lez Anvaing - 37260 MONTs (06 13 11 63 46)
Joindre la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité.

Je déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
- m'engager à laisser mon emplacement propre.

Date :

Signature :